

## DECISION ET ARRETE DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

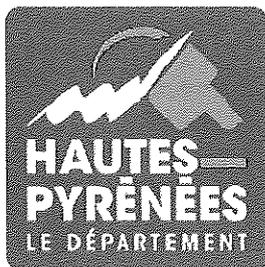
Publication n°667 du 8 janvier 2025

- Décision n° 5349 du 03/12/2024 DGS/DAF Décision d'ester en justice du Président du Conseil départemental - Affaire n°2401606-3
- Mandat n° 5350 du 08/01/2025 DIRASS Mandat spécial
- Arrêté n° 5351 du 07/01/2025 DRM Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 929 sur le territoire de la commune de Cadéac

D.G.S. (Direction Générale des Services)  
DIRASS (Direction des Assemblées)  
D.R.M. (Direction des Routes et des Mobilités)  
D.C.B.N. (Direction des Collèges, des Bâtiments et du Numérique)  
D.R.H. (Direction des Ressources Humaines)  
D.A.F (Direction de l'Administration et des Finances)  
D.S.D. (Direction de la Solidarité Départementale)  
D.D.L. (Direction du Développement Local)

Publication mise à disposition du public et consultable sur place à l'Hôtel du Département :  
Direction des Assemblées - 7 rue Gaston Manent - 1<sup>er</sup> étage - Porte N°109 - 65000 Tarbes  
Communicable sur simple demande à M. le Président du conseil départemental -  
Direction des Assemblées, à l'adresse rappelée ci-dessous ou par téléphone au 05.62.56.78.52

Hôtel du Département – 7 rue Gaston Manent – CS71324 – 65013 TARBES Cedex 9



DIRECTION GENERALE DES SERVICES  
DIRECTION DE L'ADMINISTRATION ET DES FINANCES  
Service affaires juridiques  
Affaire suivie par : Bruna COSTA GOMES  
Tél. : 05.62.56.76.07  
[bruna.costagomes@ha-py.fr](mailto:bruna.costagomes@ha-py.fr)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

065-226500015-20241203-DcisionPCDactio-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/01/2025

Publication : 08/01/2025

5349

## DÉCISION

**Objet : Décision d'ester en justice du Président du Conseil Départemental**

Le Président du Conseil départemental ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.3221-3 et L.3221-10-1 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 6 octobre 2023 déléguant au Président le pouvoir d'agir en justice ;

Vu la requête enregistrée le 21 juin 2024, par le Tribunal administratif de Pau ;

Considérant que Monsieur et Madame [REDACTED] contestent devant le tribunal la décision prise par le Département des Hautes-Pyrénées le 8 avril 2024 portant refus d'agrément pour adopter un enfant ;

Considérant qu'il y a lieu, pour le Département, de défendre dans la présente affaire.

### DECIDE :

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Le Département est autorisé à ester en justice dans le dossier Monsieur et Madame [REDACTED] / DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES n°2401606-3.

**ARTICLE 2 :** Le Département donne tous pouvoirs à Madame Bruna COSTA GOMES, juriste, pour le représenter devant le Tribunal administratif de PAU à toutes les audiences fixées dans le cadre de cette procédure.

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 – 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)

**ARTICLE 3** : La présente décision fait l'objet des formalités exécutoires suivantes :

- Transmission au contrôle de légalité ;
- Publication sur le site du département.

**ARTICLE 4** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau, dans le délai de deux mois à compter de la date de sa publication sur le site du Département <https://www.hautespirenees.fr/>.

Signé électroniquement par  
Mur Jean  
Date : 03/12/2024 10:22:06

Pour le Président et par délégation,  
Le directeur de l'administration et des finances



Jean MUR



Tarbes, le 8 JAN. 2025

5350

## MANDAT SPÉCIAL

Vu l'article L 3123 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2019-139 du 26 février 2019 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés pour les déplacements temporaires des personnels civils de l'État,

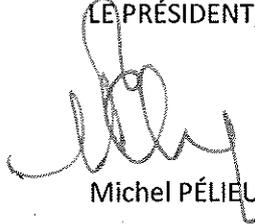
Vu la délibération du conseil départemental du 6 octobre 2023 donnant délégation au Président pour autoriser les mandats spéciaux, dans l'intérêt du département,

Le Président du Conseil Départemental donne mandat spécial à :

Mme Maryse Beyrié, Vice-Présidente du Conseil départemental,

pour représenter le département lors du Comité de suivi du POCTEFA, le 16 janvier 2025 à Pampelune.



LE PRÉSIDENT,  
  
Michel PÉLIEU



REGISTRE DES ARRETES  
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES  
ET DES MOBILITÉS

5351

**OBJET : Arrêté temporaire n°13/2025.4**

Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°929 sur le territoire de la commune de CADEAC.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU le règlement de voirie départemental des Hautes-Pyrénées adopté le 7 décembre 2018,
- Vu l'arrêté préfectoral du 17 janvier 2024 valant avis permanent aux demandes d'arrêtés temporaires réglementant la circulation sur le réseau routier classée à grande circulation,
- VU la demande de l'entreprise CASSAGNE TARBES en date du 07/01/2025,

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de pose d'une chambre Télécom sur la route départementale n° 929, effectués par l'entreprise CASSAGNE TARBES, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.** En raison du déroulement de travaux de pose d'une chambre Télécom, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n°929, du Point de Repère (PR) 53+330 au PR 53+350, sur le territoire de la commune de CADEAC.

**ARTICLE 2.** Ces mesures prennent effet à compter du mercredi 08 janvier 2025 à 09h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 10 janvier 2025 à 16h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Nestes.

**ARTICLE 3.** L'alternat sera effectué au moyen de piquets K10, précédés d'une signalisation d'approche.

Une interdiction de stationner, et de dépasser, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 Km/h) seront mises en place au droit du chantier.

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)

Les agents seront munis d'un gilet de sécurité fluorescent le jour et rétroréfléchissant lors de mauvaises conditions de luminosité.

**ARTICLE 4.** La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise CASSAGNE TARBES.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Nestes en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

**ARTICLE 5.** L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

**ARTICLE 6.** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 7.** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

**ARTICLE 8.** Le présent arrêté sera affiché dans la commune de CADEAC et publié sur le site internet du Département.

Tarbes, le 7 - JAN. 2025  
Pour le Président et par délégation

le Directeur  
Entretien et Exploitation des Routes



**Bernard DUCLOS**

Pour attribution :

- Monsieur le Maire de CADEAC,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le directeur de l'entreprise CASSAGNE TARBES,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Nestes.

Pour information :

- Madame Maryse BEYRIE, conseillère départementale du canton Neste, Aure et Louron
- Monsieur Michel PÉLIEU, conseiller départemental du canton Neste, Aure et Louron,
- Région Occitanie – Service Transports.

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)